




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-392**

Séance publique du

20 juillet 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170720- lmc1113704-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : lundi 24 juillet 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIEES AU HANDICAP -
DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET HANDICAP**

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Santé Publique

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2017

RAPPORTEUR : Madame Catherine SILVESTRE

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIEES AU HANDICAP - DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET HANDICAP- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du soutien apporté par les différentes associations et clubs aux personnes en situation de handicap, la Ville d'Aix-en-Provence apporte sa contribution sous forme de subventions de fonctionnement et exceptionnelles.

Ces dotations participent à la continuité des actions menées tout au long de l'année. Afin de maintenir ces activités, je vous propose d'octroyer à chaque association ou club listé les subventions suivantes.

Ces propositions ont été validées le 18 mai 2017

Subvention de fonctionnement 2017 : Ligne budgétaire N° 521 6574 925 (N°6356) Aide sociale personnes handicapées adultes (42620,00 euros)

Association/ Partenaire	Objet	Attribué en 2015	Attribué en 2016	Proposition attribution 2017	Convention
ESPOIR PROVENCE	Améliorer l'état physique, intellectuel et physique des enfants et adolescents atteints de déficience mentale afin d'aider leur intégration dans la vie.	0	10000 (PM 3150 € Excp)	10000	Non

AFTC	Défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux des victimes de traumatisme crânien et cérébro lésés	4000	4000	4000	Non
ACCÈS CULTURE	Développer tous les moyens favorisant l'accès à la culture pour les personnes handicapées, notamment pour la production de spectacles	0	5500	1120	Non
ASSOCIATION FRANÇAISE DES DIABÉTIQUES D'AIX-EN-PROVENCE	Amélioration du sort des diabétiques avec tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement	2000	2000	2500	Non
AVIATION SANS FRONTIÈRES	Mettre ses moyens et compétences aéronautiques de ses membres au service des malades. Organise journées découvertes pour personnes handicapées	1700	2000	2000	Non
EQUUS	Dispenser des séances de thérapie avec le cheval, des cours d'équitation adaptée pour des personnes en situation de handicap	1500	3000	3000	Non
CREEDAT/ CICAT	Aménagement des lieux de vie et aides techniques pour personnes en situation de handicap	2000	2000	2000	Non
SURDI 13	Représenter et défendre les intérêts des devenus sourds. Soutenir la recherche sur la surdité. Informer conseiller les malentendants	1700 (PM, 1000 € Excp)	2000 (PM, 900 € Excp)	2000	Non
SANTÉ SPORT PROVENCE	Centre médico-sportif. Prévention auprès de jeunes sportifs et de personnes à mobilité réduite	12000	12000	14000	Non
CLUB HANDI SPORT AIXOIS	Développer et favoriser les loisirs et les compétitions pour les personnes en situation de handicap	1700	2000	2000	Non

Subvention de fonctionnement 2017 : Ligne budgétaire N° 521 6574 925 (N°6359) Aide sociale enfants handicapés (9 983,00 euros)

Association/ Partenaire	Objet	Attribué en 2015	Attribué en 2016	Proposition attribution 2017	Convention
SOURCE	Accueil des personnes handicapées pour l'insertion sociale et culturelle	10000	10000	9983	Non

Subvention exceptionnelle 2017 : Ligne budgétaire N° 521 6748 925 (N°6357) Aide sociale personnes handicapées adultes (896,00 euros)

Association/ Partenaire	Objet	Attribué en 2015	Attribué en 2016	Proposition attribution 2017	Convention
BALLON PASSION FRANCE	Club multi sports dédié au handicap mental. Organisation d'interventions dans des centres spécialisés ainsi que des manifestations sportives	0	0	896	Non

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à ces associations les subventions de fonctionnement ou exceptionnelles pour l'année 2017, telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de Quarante deux mille six cent vingt euros (42620,00 euros) sera imputée au Budget de la Ville sur la ligne budgétaire N° 521 6574 925 (N°6356) - Aide sociale personnes handicapées adultes/**Subventions de fonctionnement** - qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de Neuf mille neuf cent quatre vingt trois euros (9983,00 €) sera imputée au Budget de la Ville sur la ligne budgétaire n° 521 6574 (6359) - Aide sociale pour enfants handicapées/**Subventions de fonctionnement** - qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de Huit cent quatre vingt seize euros (896,00 €) sera imputée au Budget de la Ville sur la ligne budgétaire n° 521 6748 (6357) - Aide sociale pour sociale personnes handicapées adultes/**Subventions exceptionnelles** - qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2017-392 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIEES AU
HANDICAP - DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET HANDICAP-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»